

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

AR2023_154

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT SUR LA RUE GABRIEL PÉRI ET LA CITÉ GABRIEL PÉRI À GIVORS.**

Le Président de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1;
relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil
métropole de Lyon du 6 mars 2017 – Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature,
pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président
délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'accord technique favorable LYvia n° 202215520 du 22/02/2023 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise INEO Infracom ;

Considérant que l'entreprise Cholton intervient rue Gabriel Péri pour des travaux liés au
réseau d'assainissement sous l'arrêté n° AR2023_148 en date du 13/03/2023,

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux : Pose et entretien de
supports de ligne aérienne (télécom ou video), rue Gabriel Péri à Givors, il y a lieu de
réglementer la circulation sous les mêmes restrictions que l'entreprise Cholton.

ARRÊTE

Article 1 : Du 27 mars 2023 au 31 mars 2023,

Rue Gabriel Péri, à partir de son intersection formée avec la cité Gabriel Péri et chemin
des Potiers, la circulation sera interdite, par route barrée sauf riverains.

Cité Gabriel Péri, l'accès par la seconde intersection formée avec la rue Gabriel Péri,
sera interdite à la circulation, par route barrée.

Cité Gabriel Péri, à hauteur de la première intersection formée avec la rue Gabriel Péri, le sens de circulation sera mis en sens inverse, de la rue Gabriel Péri en direction de la cité Gabriel Péri.

Cité Gabriel Péri, la sortie de la cité s'effectuera uniquement du côté avenue Anatole France.

Article 2 : L'entreprise en charge des travaux s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 3 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 4 : L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 5 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité ou sous couvert de la signalisation mise en place par l'entreprise Cholton si celle-ci est déjà mise en place.

Article 6 : La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 10 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.